Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260203-20260103CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 3 février 2026

Date de convocation	**27 janvier 2026**
Date de publication	**5 février 2026**
Membres en exercice	**10**
Membres présents	**7**
Membres votants	**9**

2026/01/03

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Michel CORRE.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Maryse DUBET, Mme Christine MEUNIER, Mme Laurence MOUDEN, M. René KEROMNES, Mme Marie-Louise MERABET et Mme Agnès HERRY.
Absentes excusées : Mme Elisabeth COURCOL et Mme Isabelle KERNEIS qui ont respectivement donné procuration à Mme Maryse DUBET et M. Michel CORRE ; Mme Anne-Marie LE BEC.
Secrétaire : Mme Christine MEUNIER.

Budget Primitif 2026

Le Conseil d'Administration,

Après présentation des propositions pour l'année 2026, puis délibération, vote, à l'unanimité, comme suit le budget de l'exercice 2026 :

Dépenses de fonctionnement	**5 153.00 €**
011 - Charges à caractère général	4 100.00 €
012 - Charges de personnel	100.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	953.00 €
66 – Charges financières	0.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €
Recettes de fonctionnement	**5 153.00 €**
74 - Dotations, subventions, participations	4 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	180.30 €
76 - Produits financiers	0.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	972.70 €

Dépenses d'investissement	**1 981.51 €**
21 - Immobilisations corporelles	1 981.51 €
Recettes d'investissement	**1 981.51 €**
001 – Solde d'exécution SI reporté	1 981.51 €

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 5 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Christine MEUNIER

Le Président,
Signé : Michel CORRE

Le Président du CCAS de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.